

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°009/2023 du Président
portant sur la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France
au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection « bouclier sécurité » pour l'année 2023
pour l'installation d'un système de vidéoprotection
au complexe de gymnastique intercommunal**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CP 16-132 en date du 18 mai 2016 votée par le Conseil Régional d'Ile-de-France en faveur du bouclier sécurité ;

Considérant l'ouverture au public du complexe de gymnastique intercommunal le 3 octobre 2022 qui ne peut être clôturé à 100 % compte-tenu de la servitude de passage conservée pour permettre une libre circulation des riverains et des élèves du collège Les Hyvernaux situé à proximité immédiate ;

Considérant la nécessité d'installer un système de vidéoprotection dès 2023 pour éviter des dégradations ou des intrusions fortuites afin de dissuader tout acte de malveillance ou permettre d'identifier les auteurs ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'obtenir une aide financière pour son projet d'installation d'un système de vidéoprotection au complexe de gymnastique intercommunal ;

Considérant le courriel en date du 5 janvier 2023 de la part de la direction de la sécurité et de l'aide aux victimes du Conseil régional d'Ile-de-France confirmant l'éligibilité de cette opération au dispositif régional de vidéoprotection ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée dans le cadre du dispositif visé ci-dessus, à hauteur de 30% du montant HT, soit 3 120,40 euros ;

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Achat 6 caméras + connecteurs	4 793,52 €	958,70 €	5 752,22 €
Enregistreur	1 372,60 €	274,52 €	1 647,12 €
Ecrans plats	714,60 €	142,92 €	857,52 €
Onduleur	575,10 €	115,02 €	690,12 €
Disjoncteur différentiel	248,88 €	49,78 €	298,66 €
Câbles, gaines, coffret, consommables + divers	2 388,54 €	477,71 €	2 866,25 €
Main d'œuvre et administratif	308 €	61,60 €	369,60 €
Coût total de l'opération	10 401,24€	2 080,25 €	12 481,49 €

Recettes prévisionnelles

Institution	Dispositif	Taux	Subvention sollicitée
Etat	DETR 2023	50 %	5 200,62 €
Région Ile-de-France	Bouclier sécurité	30 %	3 120,40€
Reste à charge de la CC	2 080,22 € (HT)		

Considérant l'échéancier prévisionnel des dépenses comme suit :

	2023
3 ^e trimestre 2023	10 401,24 euros HT

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser la sollicitation du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « bouclier sécurité » dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'année 2023 à hauteur de 3 120,40 euros ;

Article 2 : De préciser que l'opération est en cours de conception et que la date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue en juillet 2023 ;

Article 3 : Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- Conseil Régional d'Ile-de-France, 2 rue Simone Veil à 93 400 Saint-Ouen.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 janvier 2023

Transmission en Préfecture le : 20 janvier 2023

Publication le : 20 janvier 2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

